

AIDE AUX EMPLOYEURS

(2021/2022)



AIDES AUX EMPLOYEURS

LES AIDES DE L'ÉTAT



► Réduction des cotisations

Les rémunérations versées aux apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations sociales patronales. Elles sont exonérées des cotisations salariales sur la part de rémunération inférieure à 79 % du SMIC.

► Exonération de charges fiscales

L'exonération des charges fiscales concerne les entreprises de moins de 11 salariés : taxes sur les salaires, formation professionnelle, taxe d'apprentissage et construction.

► Aide unique

Aide unique réservée aux employeurs de moins de 250 salariés pour l'embauche d'apprentis préparant une certification professionnelle de niveau IV maximum.

Cette aide est fixée au maximum à 4 125 € pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage (non cumulable avec l'aide exceptionnelle), 2 000 € pour la deuxième année et 1 200 € pour la troisième année.

► Aide exceptionnelle

Aide exceptionnelle de l'État pour les contrats conclus entre le 01/07/2020 et le 30/06/2022 à un montant de 5 000€ pour les moins de 18 ans et 8 000€ pour les majeurs (jusqu'à 29 ans), pour les diplômes jusqu'au niveau Master pour la première année d'exécution du contrat.



L'AIDE DE L'AGEFIPH



► Aide versée aux apprentis reconnus travailleurs handicapés

Les entreprises qui embauchent une personne handicapée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage peuvent bénéficier d'une aide de l'AGEFIPH.

Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée du contrat et à compter du 6^{ème} mois.

CONTACTS

05 49 62 24 90

infogen@cfametiers86.fr



Campus des métiers CMA 86